



**MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LE-VINOUX**  
**Département de l'Isère**  
**Canton de Grenoble 2**  
**Arrondissement de Grenoble**

Convocation du 06 octobre 2020

## **EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**

### **Conseil municipal de la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux**

**Séance du 12 octobre 2020.**

#### **Délibération 2020-54**

Le douze octobre deux mille vingt à 19 h 00, le conseil municipal de Saint-Martin-le-Vinoux s'est réuni à huis clos à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Sylvain LAVAL.

Présent(e)s : Sylvain LAVAL, Virginie LOPEZ, Mouhnr BOUALITA, Stéphanie COLPIN, Frédéric CALVO Mireille PERINEL, Morgan BOUCHET, Anahide MARDIROSSIAN, René VIAL, Hervé POTHIER-DENIS, Angèle ABBATTISTA, Christian REY, David MARTORANA, Murielle MARSEILLE, Cécile BENECH, Marie-Anne LENOBLE, Alexandra COUTURIER, Sophie BEKKAL, Marc DOZIER, Nawel BEGHIDJA, Vincent GOSSE, Pierre HEINRICH, Yanice ZIDOUN, Mariane OBEID, Anne TOURMEN, Christian GROS, Florian BERNHEIM

Procuration : Norbert COLLIAT donne procuration à Virginie LOPEZ, Fatima KRAIM donne procuration à Christian GROS

Absent(e)s :

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Pierre HEINRICH a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

---

Rapporteur : Sylvain LAVAL

---

Objet : Emploi de collaborateur de cabinet

Monsieur le Maire, expose que conformément à l'article 110 de la loi n°84-53 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, l'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, librement recruter un collaborateur de cabinet et mettre librement fin à leurs fonctions.

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** : -de recruter un Collaborateur de cabinet,

**Dit que** : -la rémunération sera soumise à retenue pour Sécurité sociale, sur la base de l'indice brut 525, indice majoré 450 correspondant au 4ème échelon du grade d'attaché territorial. Un régime indiciaire de niveau 3. Ainsi qu'une prime de service annuelle correspondant à un traitement indiciaire brut au prorata du temps travaillé sera versée à compter d'une année de présence à compter du 26 Octobre 2020.

Ces crédits seront prévus aux budgets de la collectivité.

**VOTE : POUR : UNANIMITE**

Pour extrait certifié conforme  
au registre des délibérations,  
le 13 octobre 2020

Acte certifié exécutoire depuis son  
dépôt à la préfecture et sa publication

Le Maire,



**Sylvain LAVAL.**